

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L. 3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est annexée dorénavant au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

Les concepts budgétaires

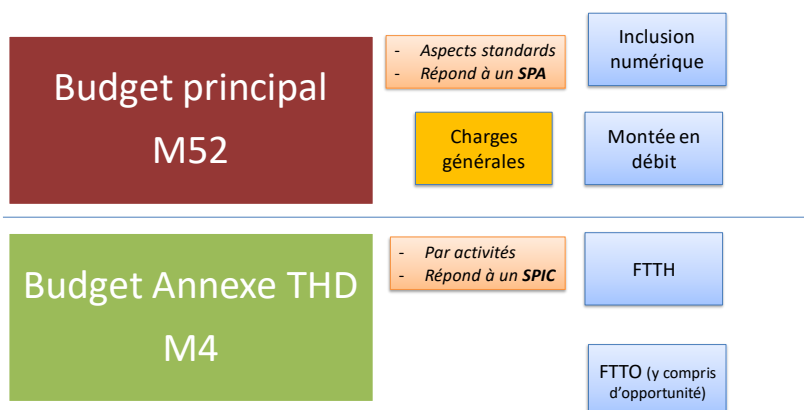
La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette (Syndicat non concerné).

La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt, le déficit reporté et des opérations d'ordre. Les recettes d'investissement assurent leur financement.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations d'ordre, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif du Syndicat sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Le Syndicat Mixte Ouvert a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres ». Depuis octobre 2017, ses membres sont la Région Centre Val-de-Loire, le Département du Loir-et-Cher, le Département d'Indre-et-Loire, les EPCI du Loir-et-Cher, les EPCI d'Indre-et-Loire (sauf Tours Métropole Val de Loire).

Le Syndicat compte **deux budgets** : un budget principal et un budget annexe Très Haut Débit.



SPA : service public administratif

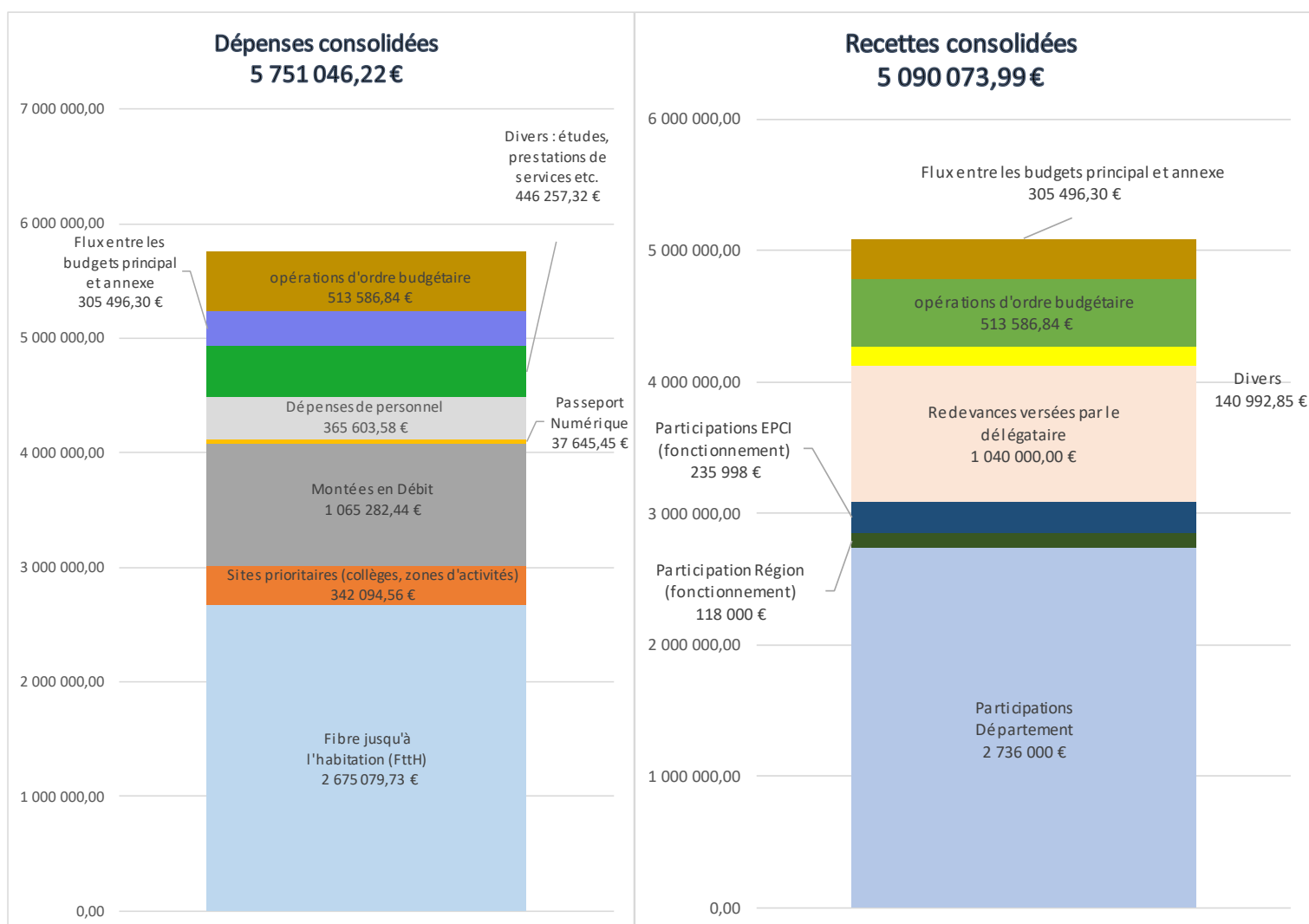
SPIC : service public industriel et commercial

Le Compte Administratif 2018 s'élève à 5 751 046,22 € en dépenses et 5 090 073,99 € en recettes.

Lorsqu'on intègre le résultat 2017 (15 448 232,63 €), le résultat de clôture 2018 s'élève à 14 787 260,40 €.

L'année 2018 a été marquée par plusieurs évènements :

- Les premiers versements par le Syndicat des subventions au délégataire sont intervenus cette année (2 601 646 €),
- La contribution de fonctionnement demandée en 2018 a été inférieure à celle de 2017,
- Le dossier de demande de subvention de l'État (FSN) concernant la phase 2 a été déposé le 23 juillet 2018,
- De nouveaux recrutements sont intervenus en 2018 pour le suivi technique de la DSP et le développement des usages en coopération avec les stratégies des membres en la matière.

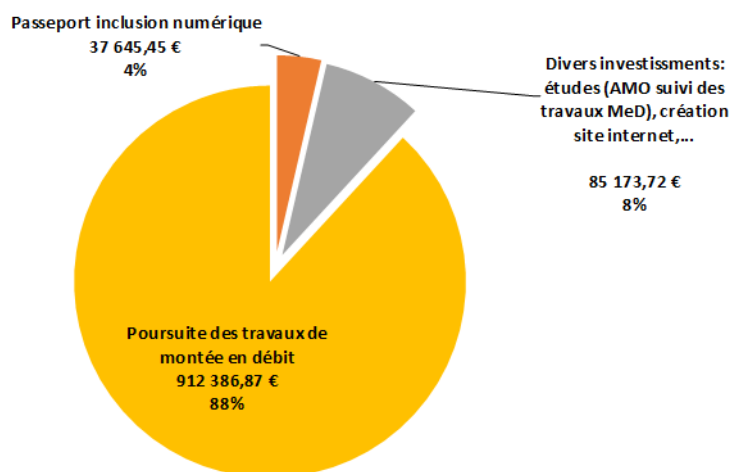


Les grands équilibres du CA 2018 s'établissent comme suit :

Budget principal : opérations réelles et ordres

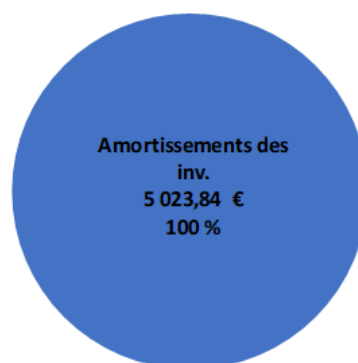
➤ Investissement :

Dépenses d'investissement 2018



1 035 206,04 €

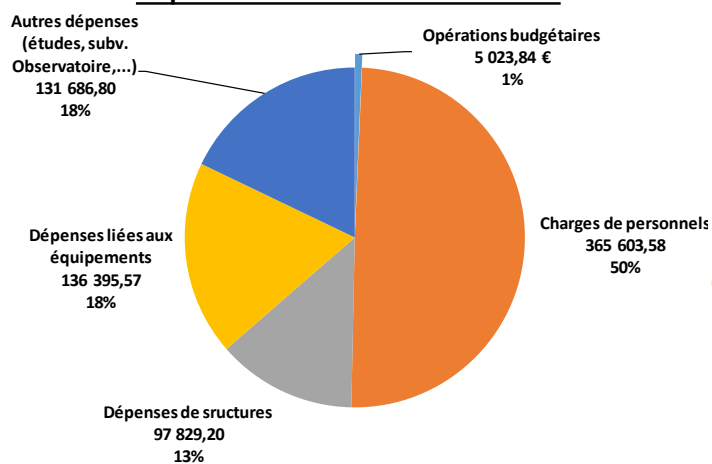
Recettes investissement 2018



5 023,84 €

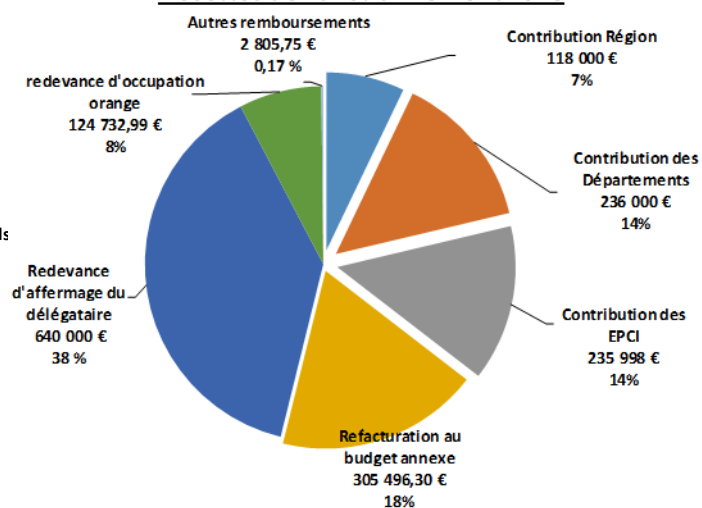
➤ Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2018



736 538,99 €

Recettes de fonctionnement 2018

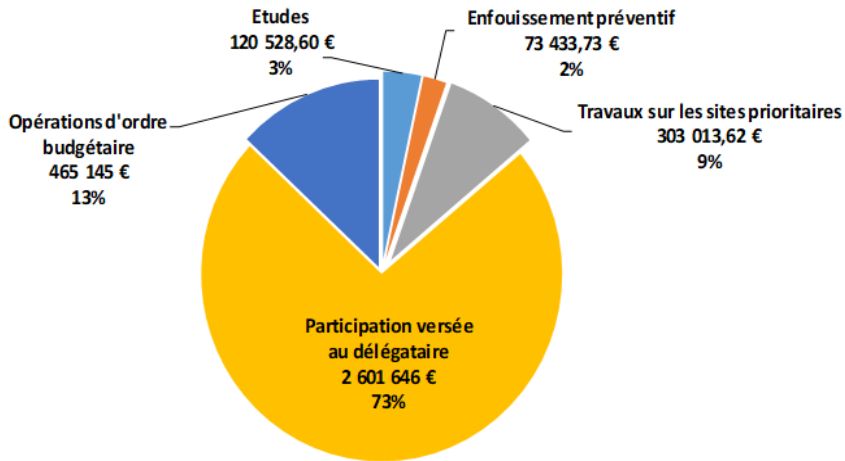


1 663 074,83 €

Budget annexe

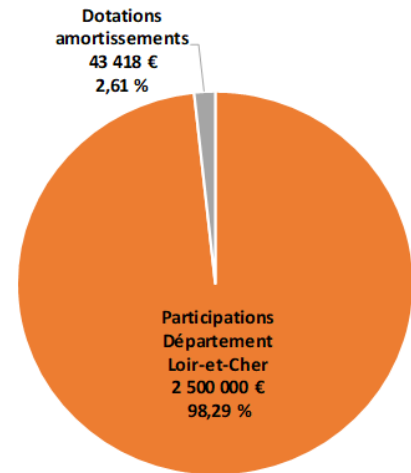
➤ Investissement :

Dépenses d'investissement 2018



3 563 766,95 €

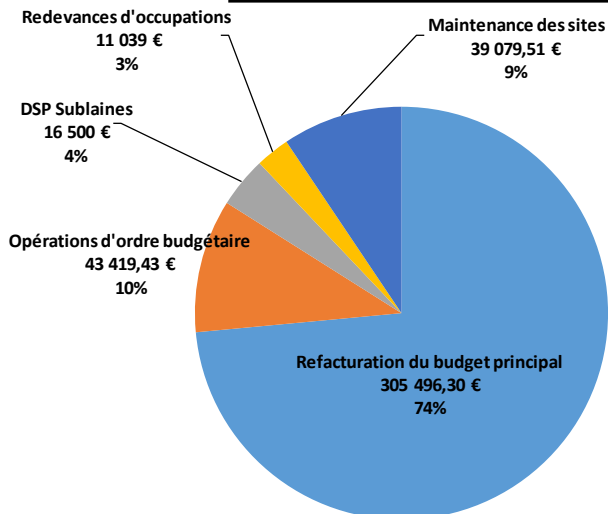
Recettes d'investissement 2018



2 543 418 €

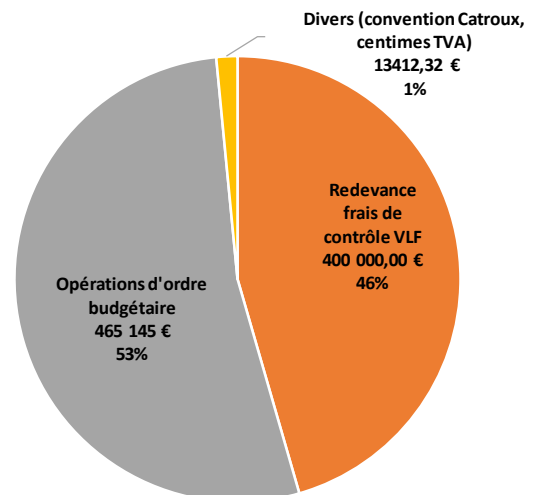
➤ Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2018



415 534,24 €

Recettes de fonctionnement 2018



878 557,32 €